



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉCISION DU MAIRE

Je soussigné, Jacques de CHABANNES, Maire de la Commune de Lapalisse, décide de conclure un avenant N°3 à la convention de mise à disposition du 8 Août 2014 d'un local situé Rue André Roumeau à Lapalisse, au profit de la Compagnie ET PATATI PATATA.

La durée de la location est prolongée de 3 ans, à compter du 16 Août 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette décision est prise en application de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations, dans les limites déterminées par le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Lapalisse, le **16 MAI 2023**



  
Jacques de CHABANNES  
Maire de LAPALISSE

Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : **16 MAI 2023**  
Publié ou Notifié  
le : **16 MAI 2023**  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :